
**PROCÈS-VERBAL DE LA 144^e ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022
DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE À L'ASSOMPTION,
TENUE LE MERCREDI 8 JUIN 2022 À 18 H AU LOCAL F-240**

Présences	:	Kim Dufresne, Stéphane Jean-Bart, Geneviève Laporte, Valérie Leblanc (a quitté à 18 h 50), Philippe Lucas, Caroline Otis et Marie-Ève Paquin
Absences	:	Joffrey Bouchard, Ariane Brochu, Adel Omar Dahmane, Esteben Harguindeguy et Céline Thifault
Invités	:	Sonia Ducharme-Beausoleil, Pascale Dupaul, Esther Fournier et Dominic Leblanc
Présidence d'assemblée	:	Stéphane Mercier
Secrétaire d'assemblée	:	Chantale Gagné

144.1 Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

Le quorum étant constaté, la réunion débute à 18 h.

144.2 Adoption de l'ordre du jour

CECL220608-01

Sur une proposition de madame Marie-Ève Paquin, dûment appuyée par madame Valérie Leblanc, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

144.1 Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

144.2 Adoption de l'ordre du jour

144.3 Adoption du procès-verbal du 9 février 2022

144.4 Suite du procès-verbal

144.5 Parole à l'assemblée

144.6 Rapport de la direction

144.7 Budgets de fonctionnement 2022-2023

Présenté par : Esther Fournier, directrice, Service des ressources financières et de la Formation continue

144.7.1 Adoption du budget 2022-2023 du collège constituant de L'Assomption

144.7.2 Avis à formuler au conseil d'administration relatif au budget 2022-2023 du Cégep régional de Lanaudière

- 144.8** Présentation du volet régional du plan stratégique 2023-2028
Présenté par : Dominic Leblanc, directeur adjoint, Recherche et développement institutionnel
- 144.9** Présentation du plan directeur de l'écologisation 2022-2027
Présenté par : Dominic Leblanc
- 144.10** Adoption des règles départementales d'évaluation des apprentissages en lien avec la PIEA révisée
- 144.11** Nomination à la Corporation Hector-Charland
- 144.12** Recommandations à formuler au conseil d'administration pour l'émission de diplômes au Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption
- 144.13** Dépôt de documents
- 144.13.1 Directive de gestion de la collection de la bibliothèque
 - 144.13.2 Bilan du plan de travail du conseil d'établissement 2021-2022
 - 144.13.3 Demandes d'admission 2022-2023 (1er, 2e et 3e tours)
 - 144.13.4 Calendrier des réunions du conseil d'établissement pour l'année 2022-2023
- 144.14** Autres points
- 144.15** Prochaine assemblée : le mardi 20 septembre 2022 à 18 h
- 144.16** Levée de l'assemblée
- Adoptée à l'unanimité.

144.3 Adoption du procès-verbal du 9 février 2022

CECL220608-02

Sur une proposition de monsieur Philippe Lucas, dûment appuyée par madame Geneviève Laporte, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 143^e assemblée ordinaire tenue le mercredi 9 février 2022.

Adoptée à l'unanimité.

144.4 Suite du procès-verbal

L'offre de cours complémentaire révisée a été transmise par courriel aux membres.

144.5 Parole à l'assemblée

Sans objet.

144.6 Rapport de la direction

Madame Otis présente brièvement les activités qui ont eu lieu au Cégep depuis la dernière rencontre. Entre autres, les cérémonies des finissants pour la cohorte 2022 se sont tenues les 6 et 7 juin au Cégep. Plus de 250 étudiants et 500 invités y ont assisté. Le 4 juin, le programme de Techniques d'éducation à l'enfance a tenu le Salon de l'enfance et de la famille. Finalement, la direction a souligné les années de service ainsi que les retraites de son personnel depuis les deux dernières années. Plus de 125 membres du personnel étaient présents à cette occasion. Le rapport complet de la direction sera transmis aux membres par courriel.

144.7 Budgets de fonctionnement 2022-2023

Présenté par : Esther Fournier, directrice, Service des ressources financières et de la Formation continue

144.7.1 Adoption du budget 2022-2023 du collège constituant de L'Assomption

144.7.2 Avis à formuler au conseil d'administration relatif au budget 2022-2023 du Cégep régional de Lanaudière

La directrice des ressources financières présente le budget de fonctionnement pour l'année 2022-2023 du collège constituant de L'Assomption et du Cégep régional de Lanaudière. Elle indique que l'allocation 2022-2023 tient compte de nouvelles mesures budgétaires de l'ordre de 67,3 M\$ pour le réseau. Ces nouvelles mesures s'inscrivent dans les priorités budgétaires du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) qui s'articulent autour de deux grands axes : soutenir les étudiants durant leur parcours et accroître le nombre de diplômés aux études supérieures.

Afin de financer ces deux axes, le ministère récupérera 30M\$ auprès des cégeps, représentant plus de 980 000\$ pour le CRL. De plus, à compter de 2022-2023, le MES misera sur une utilisation optimale des fonds publics. Donc à compter de l'an prochain, il procédera à la récupération de tout excédent des revenus par rapport aux dépenses selon un calcul dont les détails sont à venir.

Le budget de fonctionnement 2022-2023 du CRL a été élaboré en tenant compte des grandes orientations et des principes budgétaires adoptés par le conseil d'administration lors de sa séance du 26 avril 2022.

Le budget prévoit l'équilibre entre les revenus et les dépenses de fonctionnement. Cet équilibre tient aussi compte d'un déficit de 400 000\$ du Centre collégial de transfert de technologie INÉDI qui sera supporté temporairement par le solde de fonds accumulé du collège constituant de Terrebonne.

Madame Fournier passe en revue les principaux écarts entre 2021-2022 et le prochain budget.

Attendu les orientations budgétaires pour l'année 2022-2023;

Attendu le dépôt par le ministère de l'Enseignement supérieur des allocations de base le 27 mai 2022;

Attendu le rehaussement du financement général dans le réseau collégial;

Attendu que l'allocation normalisée tient compte de la progression dans les échelles de traitement, de l'indexation salariale et des variations des contributions patronales et des indexations des autres coûts;

Attendu la recommandation du Comité régional de planification et de coordination (CRPC);

Attendu la recommandation du comité exécutif;

Attendu la recommandation de la direction du collège constituant de L'Assomption.

CECL220608-03

Sur une proposition de madame Kim Dufresne, dûment appuyée par madame Geneviève Laporte, il est résolu :

- *d'adopter le budget de fonctionnement 2022-2023 du Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption.*
- *de formuler un avis favorable au conseil d'administration concernant le budget de fonctionnement 2022-2023 du Cégep régional de Lanaudière.*

Adoptée à l'unanimité.

144.8 Présentation du volet régional du plan stratégique 2023-2028

Présenté par : Dominic Leblanc, directeur adjoint, Recherche et développement institutionnel

Monsieur Dominic Leblanc présente sommairement le volet régional du plan stratégique 2023-2028. Il mentionne que ce plan a été élaboré à la suite à deux consultations auprès de la communauté incluant les instances ainsi que les principales organisations et partenaires du milieu. Celles-ci ont été réalisées à l'automne 2021 et à l'hiver 2022 et portaient sur les valeurs, la mission et les enjeux sur lesquels devrait reposer le plan stratégique du Cégep.

À compter de l'automne 2022, les travaux se concentreront sur l'identification des actions locales. L'ensemble de la communauté de la constituante de L'Assomption sera invité à participer à différentes activités de consultation et de réflexion afin d'identifier des actions à déployer afin d'atteindre les objectifs.

144.9 Présentation du plan directeur de l'écologisation 2022-2027

Présenté par : Dominic Leblanc

Monsieur Dominic Leblanc présente brièvement le plan directeur de l'écologisation 2022-2027.

Il indique que des travaux de recension et d'évaluation des pratiques actuelles ont été effectués auprès des collèges afin d'identifier les besoins et les défis de chacun d'eux en matière d'écologisation. Ceci a permis d'élaborer un plan directeur avec des objectifs à atteindre pour les prochaines années. Chaque comité environnemental local sera appelé à prioriser des actions et des objectifs découlant de ce plan. Pour ce faire, la direction générale offrira à chaque collège constituant des ressources financières pour mettre en place les objectifs définis.

144.10 Adoption des règles départementales d'évaluation des apprentissages en lien avec la PIEA révisée

Le Règlement sur le régime des études collégiales impose aux collèges la responsabilité d'adopter une Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et de s'assurer de son application. La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) a le mandat d'évaluer le contenu des PIEA, eu égard aux exigences du règlement et de ses propres critères d'évaluation. Au Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption (CRLA), la nouvelle version de la PIEA a été adoptée 24 novembre 2021 par le conseil d'établissement et elle entrera en vigueur à la session d'automne 2022.

Pour mieux tenir compte des contextes disciplinaires et de la diversité des pratiques, la PIEA prévoit que les pratiques d'évaluation peuvent varier d'un département à l'autre. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA) sont un ensemble de mesures décidées par un département concernant l'évaluation des apprentissages. Les RDEA ciblent des éléments précis déterminés par la PIEA (épreuve finale de cours, double seuil de réussite, pondération maximale des travaux d'équipe, qualité de la langue française, présence en stage crédité, règles de présentation des travaux). Elles sont colligées à l'annexe A de la PIEA et sont rendues publiques par leur dépôt sur le site Internet du cégep. Les extraits pertinents des RDEA sont aussi cités dans les plans de cours.

Les RDEA sont élaborées selon le gabarit fourni par le SPDP et sont adoptées par le département. Le coordonnateur du département les transmet à la direction des études pour approbation. La direction sollicite ensuite l'avis de la commission des études pour l'adoption en conseil d'établissement. Les RDEA sont applicables pour l'année scolaire suivant leur adoption. Elles peuvent être reconduites ou amendées, au besoin, en respectant la même procédure.

Attendu l'entrée en vigueur de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) dès l'automne 2022;

Attendu qu'il est prévu dans la nouvelle PIEA de colliger à l'annexe A les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA) de l'ensemble des départements ;

Attendu que tous les départements ont adopté leurs règles départementales d'évaluation des apprentissages;

Attendu l'avis favorable de la commission des études du 17 mai 2022;

Attendu la recommandation de la direction du Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption.

CECL220608-04

Sur une proposition de madame Marie-Ève Paquin, dûment appuyée par madame Geneviève Laporte, il est résolu d'adopter les Règles départementales d'évaluation des apprentissages.

Adoptée à l'unanimité.

144.11 Nomination à la Corporation Hector-Charland

Le Cégep à L'Assomption est membre structuré de la Corporation Hector-Charland. Selon l'entente de partenariat en vigueur depuis quelques années entre le Cégep et la Corporation, de même qu'en vertu du règlement numéro 1 de ladite Corporation, le Cégep doit désigner trois délégués, dont un fondé de pouvoir et un administrateur au conseil d'administration de la Corporation Hector-Charland, et ce, tous les deux ans.

En septembre 2021, le conseil d'établissement a adopté une résolution afin de nommer les délégués suivants pour 2021-2023 :

1. Madame Caroline Otis, directrice du Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption à titre de déléguée, fondée de pouvoir à la Corporation Hector-Charland;
2. Madame Carine Perron, directrice du CERESO du Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption, à titre de déléguée ordinaire et administratrice au conseil d'administration de la Corporation Hector-Charland;
3. Madame Hélène Sylvain, conseillère à la vie étudiante au Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption, à titre de membre déléguée ordinaire à la Corporation Hector-Charland.

À la suite du départ de madame Hélène Sylvain à l'automne 2021, il est recommandé au conseil d'établissement de procéder à une nouvelle nomination.

Attendu l'entente de partenariat entre le Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption et la Corporation Hector-Charland;

Attendu les articles III (paragraphe 1.4 et 4) et VII (paragraphe 3.4) du règlement numéro 1 de la Corporation Hector-Charland;

Attendu que les membres de ladite Corporation doivent être désignés par le conseil d'établissement.

CECL220608-05

Sur une proposition de monsieur Philippe Lucas, dûment appuyée par madame Kim Dufresne, il est résolu d'entériner la nomination de madame Mariève Fortin, directrice adjointe au Service aux étudiants et de la réussite du Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption, à titre de membre déléguée ordinaire à la Corporation Hector-Charland, et ce, jusqu'en septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

144.12 Recommandations à formuler au conseil d'administration pour l'émission de diplômes au Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption

Attendu les dispositions de l'article 9 de la PIEA du collège constituant de L'Assomption qui précise que « Le directeur des études recommande les étudiants admissibles à l'obtention du diplôme d'études

collégiales (DEC), du diplôme de spécialisation d'études techniques (DSET) ou d'une attestation d'études collégiales (AEC), et il soumet sa recommandation au conseil d'établissement pour une recommandation aux instances appropriées »;

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation favorable de la direction du collège constituant de L'Assomption.

CECL220608-06

Sur une proposition de monsieur Stéphane Jean-Bart, dûment appuyée par madame Marie-Ève Paquin, il est résolu de donner un avis favorable au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière afin de recommander au ministère de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et étudiants dont le nom apparaît sur la liste du lot suivant : **CA2022052401**

Adoptée à l'unanimité.

Attendu les dispositions de l'article 9 de la PIEA du collège constituant de L'Assomption qui précise que « Le directeur des études recommande les étudiants admissibles à l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC), du diplôme de spécialisation d'études techniques (DSET) ou d'une attestation d'études collégiales (AEC), et il soumet sa recommandation au conseil d'établissement pour une recommandation aux instances appropriées »;

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation favorable de la direction du collège constituant de L'Assomption.

CECL220608-07

Sur une proposition de madame Geneviève Laporte, dûment appuyée par monsieur Philippe Lucas, il est résolu de recommander au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière de décerner une attestation d'études collégiales (AEC) aux étudiantes et étudiants dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme.

Adoptée à l'unanimité.

144.13 Dépôt de documents

Ces documents ont été transmis aux membres.

144.13.1 Directive de gestion de la collection de la bibliothèque

144.13.2 Bilan du plan de travail du conseil d'établissement 2021-2022

144.13.3 Demandes d'admission 2022-2023 (1er, 2e et 3e tours)

Madame Otis répond à certains questionnements relatifs à la baisse des demandes d'admission. Elle précise qu'en ce qui a trait à Techniques d'orthèses visuelles, la baisse est à l'échelle du réseau. Une campagne de promotion de ce programme est prévue en collaboration avec l'association des bannières indépendantes et l'Ordre des opticiens d'ordonnances.

144.13.4 Calendrier des réunions du conseil d'établissement pour l'année 2022-2023

On souligne que dorénavant les réunions du conseil d'établissement se tiendront le mardi.

144.14 Autres points

Sans objet.

144.15 Prochaine assemblée

La prochaine assemblée ordinaire est prévue le mardi 20 septembre à 18 h.

Le président remercie monsieur Philippe Lucas, représentant les parents d'étudiants, pour sa présence et son implication dans les travaux du conseil d'établissement.

144.16 Levée de l'assemblée

CECL220608-08

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 19h58.

Monsieur Stéphane Mercier
Président du conseil d'établissement
Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption

Caroline Otis
Directrice
Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption

/cg